



MAIRIE DE CLAIROIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique (CFU). La présente note répond à cette obligation.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Pour mémoire, le CFU :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats

Résultats de fonctionnement pour l'année 2024 :

Recettes de fonctionnement	2 708 393.73 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 691 744.93 €
Résultats de l'année 2024	1 016 648.80 €

Analyse

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 1 691 744.93 €, regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services. Ce sont notamment des dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 526 886,72 €. On observe un important écart par rapport à nos prévisions de 1 048 985 € qui s'explique d'une part, par les efforts réalisés pour limiter les dépenses, et d'autre part par une surévaluation de certains coûts tels que les contrats de services ou les fluides.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 926 978,09 € pour l'année 2024. Elles étaient de 930 545,12 € en 2023 et 959 699,07 € en 2022. Ces chiffres démontrent la maîtrise de la masse salariale. La gestion annuelle de la masse salariale a en effet pour objectif de permettre de respecter en exécution l'enveloppe de crédits tout en assurant la couverture de l'ensemble des engagements envers les agents et la population. La commune a ainsi su, malgré l'augmentation du point d'indice pour les agents titulaires et celle du SMIC pour les contractuels, maintenir les dépenses de personnel.

Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS, les participations aux familles pour les séjours scolaires, les allocations de rentrée scolaire, la rémunération liée à l'aide aux devoirs et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 217 649,68 € en 2024 contre 230 087,98 € en 2023.

En 2024, les subventions versées aux 28 associations (article 65748) ont été attribuées pour un montant de 34 916 € en 2024 et 36 913 € en 2023, une légère baisse expliquée par des demandes moindres de la part de certaines associations.

Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 425,98 €. Ces intérêts marquaient la fin de l'endettement pour la commune.

La moyenne d'endettement par habitant pour les communes de la strate de 2000 à 3500 habitants est de 648 € / habitant en 2023. La commune de Clairoix est à 27 € / habitant en 2023.

Les opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042)

Il s'agit des opérations, purement comptables, d'imputation des amortissements d'un bien acquis en investissement, auparavant. Selon une nomenclature comptable, il est déterminé la durée d'amortissement d'un bien, donc son impact annuel sur le budget de fonctionnement chaque année. Le montant varie donc suivant les acquisitions effectuées par la commune.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- les atténuations de charges,
- les produits des services, domaine et ventes diverses,

- les impôts et taxes,
- les impositions directes,
- les dotations, subventions et participations d'autres collectivités,
- les revenus des immeubles communaux.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements des assurances sur les rémunérations du personnel pour un montant de 36 834,93 € en 2024 et de 19 221,82 € en 2023. Ce doublement de remboursement s'explique par un arrêt de travail d'un agent de nombreuses semaines durant l'année 2024.

Les produits des services, domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- de l'occupation du domaine public : droits de place pour le marché mensuel...
- des ventes de concessions dans le cimetière,
- des redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

En 2024, 191 085,24 € ont été encaissés à ce chapitre dont 149 818,25 € pour les encaissements pour les services périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement. En 2023, ce chapitre représentait 167 498,86 €.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Il s'agit essentiellement de l'encaissement de l'attribution de compensation versée par l'EPCI, à savoir l'Agglomération de la Région de Compiègne. A noter, que cette attribution de compensation d'un montant de 1 129 502 € en 2024, représente la principale recette de ce chapitre budgétaire.

En effet, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une « attribution » versée chaque année par l'EPCI. Le montant peut varier en fonction des prises de compétences par l'EPCI, et du vote des élus lors de l'élaboration du budget de l'intercommunalité.

Les impositions directes (chapitre 731)

969 654 € ont été encaissés en 2024 au titre des impôts directs locaux.

Taux d'imposition communaux votés en 2024 :

Taxe d'habitation :	8,05 %
Taxe sur le foncier bâti :	35,57 %
Taxe sur le foncier non bâti :	45,79 %

Il n'est pas inutile de rappeler que le montant de la taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables. Ces deux paramètres sont déterminés de la façon suivante :

- la valeur locative cadastrale : elle correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Cette valeur est actualisée et revalorisée chaque année. Un abattement forfaitaire de 50 % est appliqué, permettant de prendre en compte les frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation,
- le taux d'imposition, voté au sein de chaque collectivité territoriale.

L'augmentation du produit de la fiscalité est donc principalement liée à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé annuellement par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national.

Pour mémoire, de 2022 à 2024, les bases locatives cadastrales ont enchaîné les hausses : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024. Derrière ces chiffres, le contexte inflationniste a joué un rôle clé, les indices de prix se sont envolés, entraînant mécaniquement une revalorisation des valeurs locatives.

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

132 719,57 € ont été encaissés au chapitre 74 en 2024 contre 122 432,62 € en 2023.

La principale recette au chapitre 74 concerne la compensation au titre des exonérations de taxes foncières. D'autres recettes sont inscrites à ce chapitre telles que les versements de la CAF et de la Poste pour les frais engagés pour les services rendus à la population.

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 représentait la somme de 86 230,65 € en 2024 contre 67 008,91 € en 2023.

Il s'agit notamment d'encaissements des loyers et des locations de salles. Ce montant peut bien évidemment varier chaque année suivant les demandes de locations de salles.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats

Résultats d'investissement pour l'année 2024 :

Recettes d'investissement	949 881,64 €
Dépenses d'investissement	- 537 538,11 €
Résultats de l'année 2024	412 343,53 €

Excédent à reporter au budget primitif 2025 : 19 590,38 €, correspondant à 412 343,53 € - 392 753,15 € (déficit d'investissement de l'exercice 2023).

Solde des restes à réaliser : 708 397,99 € en dépenses et 229 286,85 € en recettes.

Analyse

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 58 187,02 € en 2024.

Pour mémoire, la commune n'a qu'un emprunt en cours qui s'est terminé en 2024. Elle n'est donc plus du tout endettée.

Immobilisations corporelles (chapitre 21)

Les principaux investissements réalisés en 2024 au chapitre 21 pour un montant de 460 625,01 €, sont les suivants :

- travaux de voirie (allées du parc de la mairie, gravillonnage le long de la RD 932, créations de massifs fleuris, aire de retournement rue du Bac-à-l'Aumône, création de passages protégés rue de Bienville...) (certains travaux étaient initialement prévus sur le budget 2023 mais n'ont pu être réalisés et facturés que début 2024),
- remplacement d'éclairage du stade de football en LED,
- travaux du logement rue de Flandre,
- travaux à la salle polyvalente (remplacements de menuiseries),
- travaux de la vidéoprotection (travaux prévus fin 2023, réalisés sur le budget 2024),
- acquisitions de matériels techniques et de voirie.

Toutes les immobilisations corporelles inscrites au budget n'ont pas forcément été réalisées durant l'exercice 2024 en raison des obligations administratives à respecter telles que l'analyse des candidatures suites auxancements d'appels d'offres ou les avancements d'études obligatoires, mais aussi aux attentes des notifications officielles des demandes de subventions sollicitées pour les travaux d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2024, les recettes réelles s'élèvent à 949 881,64 €.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Les recettes de ce chapitre, d'un montant de 797 609,56 €, proviennent du reversement du fonds de compensation de la TVA sur les investissements (191 513,50 €), de la taxe d'aménagement (71 697,34 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur, c'est-à-dire du résultat de clôture de 2023 et des restes à réaliser en dépenses et en recettes de 2023 (534 398,72 €).

Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

D'un montant global de 130 550 € en 2024, le chapitre 13 correspond aux subventions perçues :

- de la Région Hauts de France (30 000 €),
- du Conseil Départemental de l'Oise (89 550 €),
- d'autres organismes (11 000 €).

A ces chapitres budgétaires, s'ajoute le 021 « virement de la section de fonctionnement ». D'un montant de 3 567 960,85 €, il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 viré en recette d'investissement pour l'exercice 2024. Cette somme est consacrée au financement d'investissements (l'autofinancement).

En constante amélioration, le budget en section d'investissement comme en section de fonctionnement sont sincères et reflète la bonne gestion communale. Les dépenses sont maîtrisées. Les efforts menés pour obtenir des subventions ne sont pas vains. La politique municipale est d'investir toujours plus pour le bien-être des Clairoisiennes et des Clairoisiens.

La municipalité félicite le travail de la Directrice Générale des Services ainsi que celui du responsable des services techniques, mais aussi l'ensemble du personnel pour le travail d'équipe fourni.

La commune continuera à améliorer les services à la population avec une écoute permanente. La maîtrise des budgets étant importante elle préparera par conséquent l'avenir. Il faut également rester vigilant sur l'attribution de compensation versée par l'ARC et se battre pour la conserver, cette dernière étant une recette non négligeable du budget de fonctionnement, supérieure aux recettes des impôts directs locaux.